



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L' UNION SPORTIVE DE MIGNE-AUXANCES VOLLEY-BALL**

### **Préambule :**

La courtoisie et la bonne tenue qui doivent être la règle dans toute vie sociale, doivent à plus forte raison exister dans un club sportif et familial. Tous les membres s'efforceront de respecter eux-mêmes et d'aider les autres membres à respecter les diverses propositions de la réglementation comme faisant partie intégrante du code de la bonne éducation d'un membre d'un club.

Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur et des diverses réglementations ou étiquettes est un manque de courtoisie vis-à-vis des autres membres du club.

La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun des membres peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que l'heureuse vie du club en général, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun des membres de celui-ci.

Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation des installations par les autres membres, mais aussi à s'efforcer d'apporter au fonctionnement du club une contribution positive par toutes suggestions utiles ou propositions de collaboration qui seront accueillies avec reconnaissance.

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions des statuts de l'association UNION SPORTIVE DE MIGNE-AUXANCES VOLLEY-BALL, et détermine les règles de son fonctionnement. Il est adopté par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur. En cas de nécessité, il peut être modifié par le bureau directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

### **Article 2 : Composition-Cotisation**

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneurs. Les membres actifs sont les joueurs et joueuses de toutes les catégories et les dirigeants. Chaque membre actif s'engage à régler la cotisation de la licence dès la signature, à participer activement au fonctionnement du club et à respecter les statuts et le règlement intérieur.

Tout joueur n'ayant pas réglé sa cotisation ne sera pas autorisé à participer aux rencontres officielles. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf s'ils en décident autrement.

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre du UNION SPORTIVE DE MIGNE-AUXANCES VOLLEY-BALL. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 : Admission d'un nouveau membre**

L'association UNION SPORTIVE DE MIGNE-AUXANCES VOLLEY-BALL peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :  
Demande écrite au président de l'association, établissement de la licence, paiement de la cotisation.

### **Article 4 : Exclusion/Radiation**

Selon la procédure définie à l'article 6 des Statuts et règlements de l'association UNION SPORTIVE DE MIGNE-AUXANCES VOLLEY-BALL, seuls les cas de non paiement de la cotisation ou de motif grave, à savoir le non respect des règles établies, une attitude portant préjudice à l'association ou à ses membres, une faute intentionnelle, peuvent déclencher une procédure d'exclusion ou de radiation.

Celle-ci doit être prononcée par le comité directeur ou à une majorité des deux tiers, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée.

La personne faisant l'objet d'une procédure peut se faire assister d'un membre de l'association de son choix. Si l'exclusion ou la radiation est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du comité directeur de l'association par lettre recommandée et ce dans un délai de 6 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion ou la radiation.

### **Article 5 : Démission**

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission motivée au président de l'association UNION SPORTIVE DE MIGNE-AUXANCES VOLLEY-BALL.

### **Article 6 : Le comité directeur**

Pour organiser et diriger l'association UNION SPORTIVE DE MIGNE-AUXANCES VOLLEY-BALL, l'assemblée générale élit les membres qui composent le comité directeur. Selon les dispositions de l'article 8 des statuts et règlements, celui-ci :

- Détermine la politique générale du club
- Est responsable de la bonne administration et de la gestion
- Rend compte de son action à tous les membres lors de l'assemblée générale
- N'abandonne pas son pouvoir entre les seuls mains du Président du bureau
- A le souci de développement du club
- Élit les membres du bureau au scrutin. Le scrutin pourra être secret à la demande de l'un des membres du comité directeur.

## **Article 7 : Le bureau**

Le bureau gère l'activité de l'association :

- Il élabore le budget annuel
- Propose le montant des cotisations, du droit d'entrée, des indemnités des entraîneurs et de la rémunération des salariés ou prestataires de l'association sous le contrôle de l'assemblée générale
- Il désigne en son sein la personne qui assure la responsabilité administrative de l'association
- Le bureau peut faire ou autoriser tout acte et opération ayant pour objet la gestion et l'animation des activités des équipes de l'association.
- Il se compose d'un Président, de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier, éventuellement d'un secrétaire et d'un trésorier adjoint.

## **Article 8 : Le Président**

- Gère l'activité de l'association
- Prends les décisions qui ne sont pas réservées au bureau, au comité directeur ou à l'assemblée générale
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile
- Peut entrer en justice au nom de l'association
- Ordonne les dépenses
- Assure l'exécution des décisions du comité directeur
- Est habilité à organiser et superviser la gestion administrative et comptable
- Peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du bureau ou, à défaut, du comité directeur, qu'il choisit librement

En cas de vacances de la présidence, pour quelle que cause que ce soit, les fonctions du Président seront assurées par le vice-président le plus ancien ou à défaut par un membre du Comité directeur désigné par les autres membres. Le remplacement définitif sera assuré à la plus proche assemblée générale.

## **Article 9 : Le trésorier**

- Tient les comptes de l'association
- Recouvre les créances et les cotisations
- Paie les dépenses et utilise les fonds conformément aux décisions du comité directeur
- Établit le budget prévisionnel
- Soumet les comptes de l'exercice à l'assemblée générale
- Prend en charge le montage des dossiers de subvention
- Se tient à la disposition des vérificateurs aux comptes et de l'expert comptable chargé des vérifications

## **Article 10 : Le secrétaire général**

- Contrôle le fonctionnement administratif du club
- Assure le secrétariat des réunions et de l'assemblée générale
- Diffuse l'information au sein de l'association
- Assiste le président dans sa tâche

-Rédige les procès verbaux des séances, la correspondance, et classe et conserve les archives

### **Article 11 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent notamment :

- des cotisations et droit d'entrée le cas échéant
- des subventions qui peuvent être accordées à l'association
- Des produits d'exploitation
- Des intérêts et revenus de biens et valeurs qu'elle possède
- De dons qui pourraient lui être consenties
- Des revenus de fêtes, de manifestations sportives, ou tout autre moyen conforme à la loi
- Des produits d'action ou de sponsoring

L'association disposera d'au moins un compte bancaire sur lequel seront versées ses recettes et notamment les subventions. Un compte spécifique sera ouvert pour la gestion du centre de formation.

Ce ou ces comptes bancaires fonctionneront sur signature du président et du trésorier

### **Article 12 : L'assemblée générale**

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou à la demande du quart de ses membres.

Elle réunit tous les membres de l'association.

L'ordre du jour, établi par le bureau et validé par le comité directeur, comporte :

- Le rapport moral
- Le bilan financier
- Le budget prévisionnel
- Le rapport sportif et d'activité
- Les questions diverses
- Éventuellement : Le remplacement des membres du comité directeur dont le mandat est arrivé à son terme et la modification des statuts

Ne sont traitées lors de l'assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **Article 13 : Convocation**

Les membres de l'association sont convoqués quinze (15) jours avant la date fixée avec indication de l'ordre du jour. Si nécessaire des dossiers particuliers, nécessitant une étude préalable peuvent être joints.

#### **Article 14 : Le vote des décisions**

Il est effectué à main levée, à la majorité absolue des membres présents et éventuellement représentés (Cf. Article 5 et 12 des statuts). Le vote à bulletin secret peut être demandé soit par le comité directeur, soit par un ou plusieurs membres présents à l'assemblée générale. Les décisions de bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents ; il en est de même pour les décisions du comité directeur. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 15 : Licence-Assurance**

Chaque membre de l'association est assujéti à détenir une licence sportive délivrée par la Fédération Française de Volley-ball (FFVB) en correspondance avec son âge et sa fonction.

Les membres pratiquants fourniront au moment de l'établissement de la demande de licence, un certificat médical de non contre indication à la pratique du volley-ball, et s'ils sont mineur une autorisation parentale.

La souscription d'un contrat choisi par la FFVB est attachée à l'établissement de toute licence (sauf indications contraires du licencié). Le contrat prévoit les garanties suivantes : Responsabilité civile, accident corporel, protection pénale, recours, dommage aux véhicules des transporteurs, bénévoles et/ou dirigeants en mission, assistance.

Cette assurance est souscrite auprès du groupe GENERALI.

Il est conseillé, afin d'améliorer la protection des licenciés, de les inviter à consulter sur le site de la FFVB, la fiche assurance GENERALI.

#### **Article 16 : utilisation des infrastructures**

Chaque membre de l'association peut utiliser les matériels de l'association mis à sa disposition lors des entraînements et rencontres.

Après chaque utilisation, ceux-ci doivent être rangés dans leur emplacement d'origine. Les entraîneurs veilleront au respect de cette disposition avant de quitter la salle.

Chaque utilisateur s'engage à laisser vestiaires, sanitaires, club-house, salles, propres avant son départ.

#### **Article 17 : Etat d'esprit-Respect**

Lors des rencontres et des entraînements les joueurs et entraîneurs doivent respecter les arbitres, leurs décisions, les officiels, leurs adversaires, le public et leurs coéquipiers.

Chaque licencié devra vivre son appartenance à l'équipe et à son club en participant aux manifestations conviviales du club, en répondant positivement aux sollicitations de son club et en soutenant les autres équipes.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

### **Article 18 : Educateurs-Entraîneurs**

Les éducateurs et entraîneurs sont nommés par le comité directeur sur proposition du bureau ou du responsable technique. Ils doivent posséder le ou les diplômes en rapport avec le niveau des équipes dont ils ont la charge.

Les entraînements et les rencontres s'effectueront sous la responsabilité de l'association et assurée par l'intermédiaire des entraîneurs et/ou des éducateurs.

### **Article 19 : La responsabilité (adhérents mineurs)**

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au lieu d'entraînement et si possible de la compétition, s'assurer de la présence effective du responsable. A la fin des entraînements et matchs, les parents devront venir chercher leur enfant dans la salle, en présence de l'entraîneur ou de l'éducateur.

Conformément à l'article 19 des statuts et règlements de l'UNION SPORTIVE DE MIGNE-AUXANCES VOLLEY-BALL, le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale de l'UNION SPORTIVE DE MIGNE-AUXANCES VOLLEY-BALL du 24 Juin 2011.

Il peut être modifié à tout moment, selon les nécessités, par le bureau.

Fait à Migné-Auxances, le 24 Juin 2011

Le Président

Le Secrétaire Général